



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Nadine BUFFIÈRE a été nommée Secrétaire de séance.

| | |
|--------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : | |
| - En exercice..... : | 29 |
| - Présents..... : | 22 |
| - Représentés : | 7 |
| - Votants..... : | 29 |

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Olivier GEORGIADÈS, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE,

EXCUSÉS : M. Francis CHRISTMANN (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Méloë COLBAC (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Sandrine HARTMANN (mandataire M. Éric LELOGEAIS), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Jean-Christophe EYRAUD), Mme Nathalie SALOMON (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire M. Olivier GEORGIADÈS), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Objet : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS ANNÉE 2023

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'action sportive, culturelle et de loisirs, la Ville de TRÉLISSAC souhaite apporter son soutien aux associations en leur garantissant une aide qu'elle soit financière et/ou matérielle.

Il est rappelé que pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui dispose « ... l'autorité administrative qui attribue une subvention doit... conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Mais la commune, dans un souci de transparence a décidé de conclure des conventions avec toutes les associations qui bénéficient de moyens et/ou d'une subvention même si le montant est inférieur à 23 000 €.

Ainsi la ville souhaite mettre en place de réelles relations de partenariat sur la base de CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS négociées.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les engagements réciproques de la ville et des associations.

La Ville de TRÉLISSAC s'engage donc à mettre à la disposition des associations des moyens financiers, et/ou humains et/ou matériels.

En contrepartie, les associations s'engagent, quant à elles, et ce au travers de leurs objectifs, à participer et contribuer à atteindre ceux de la ville en matière éducative, culturelle et sociale.

La finalité des présentes conventions a donc pour objet de formaliser notamment :

- les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- les procédures de suivi de l'usage des fonds publics.

Les conventions concernent les associations suivantes :

- AMICALE DU PERSONNEL
- ANDALUNA FLAMENCA
- AOL BASKET
- ASSOCIATION CULTURELLE TRÉLISSACOISE
- ASSOCIATION FRANCO-POLONAISE
- ATELIER CALLIGRAPHIE
- AUX P'TITS OIGNONS 24
- BOXE ANGLAISE TRÉLISSACOISE DU GRAND PÉRIGUEUX
- BRIDGE
- CENTRE ÉQUESTRE DE TRÉLISSAC
- CERCLE AMICAL COLOMBOPHILE PÉRIGOURDIN
- CHŒUR DE L'ISLE
- CLIP CLAP 24
- CLUB LOISIRS DÉTENTE
- CLUB MOUCHE PÉRIGOURDIN
- CLUB ORNITHOLOGIQUE TRÉLISSACOIS
- CLUB TRIATHLON TRÉLISSAC
- COMITÉ DE QUARTIER LES ROMAINS-LA CROIX FERRADE
- COMITÉ DES FÊTES DE TRÉLISSAC
- CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS
- ECHANGE ET PARTAGE FRANCE AFRIQUE 24
- ÉLAN SPORTIF DE TRÉLISSAC
- ENTENTE CYCLISTE TRÉLISSAC / COULOUNIEIX-CHAMIERES
- ESPACE FORME TRÉLISSAC
- FOYER LAIQUE :
 - section Gymnastique
 - section Gym des aînés
 - section Cyclisme – Vélo Club Trélissacois
 - section Yoga
 - section Théâtre « Les Pendards »
- GROUPE ESPÉRANTISTE PÉRIGOURDIN
- JARDINS FAMILIAUX DE TRÉLISSAC
- JEUNESSE MUSICALE TRÉLISSACOISE
- JUDO CLUB TRÉLISSAC
- LES AIGLES D'ALIÉNOR
- LES AMIS DU MARCHÉ
- LES CHERCHEURS D'ART (KARATÉ GOJU RYU D'OKINAWA)
- MOTO CLUB DES DEUX RIVES
- NORDIC WALKING PERIGORD
- PÉRIGORD RACING CAR TRÉLISSACOIS
- PHOTO CLUB TRÉLISSAC
- RESTAURATION ET RELIURE D'ART

- SANTÉ VIETNAM DORDOGNE
- SOCIÉTÉ DE CHASSE DE TRÉLISSAC
- SPORT BOULE PÉRIGUEUX TRÉLISSAC
- SPORT NAUTIQUE TRÉLISSACOIS
- TAROT CLUB TRÉLISSAC
- TENNIS CLUB TRÉLISSAC
- TENNIS DE TABLE TRÉLISSACOIS
- TIN-TAM-ART
- UNE QUESTION DE NATURES
- TRELI-SAC-A-DOS
- TRÉLISSAC ANIMATION LES ROMAINS / LA CROIX FERRADE
- TRÉLISSAC FOOTBALL CLUB
- TRÉLISSAC MULTI BOXE
- VOULEZ-VOUS DANSER ?
- VRAI OU FAUX TROMPE L'OEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE DE CONCLURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS CI-DESSUS POUR L'ANNÉE 2023 ;
- DONNE MANDAT AU MAIRE OU A SON DÉLÉGUÉ POUR SIGNER LESDITES CONVENTIONS ET ENGAGER TOUTES LES FORMALITÉS NÉCESSAIRES A L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE DÉCISION.

Fait à TRÉLISSAC, le 14 avril 2023

La Secrétaire de séance

Le Maire



Nadine BUFFIÈRE

Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ☞ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ... : 20 AVR. 2023
- et
- ☞ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 24 AVR. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.